



Communauté de Communes de la Région de Saverne
12 rue du Zornhoff
67700 SAVERNE

API Restauration
3 Place du Capitaine Dreyfus
68000 COLMAR

COLLEGE Tomi Ungerer
Rue Marie Curie
67490 DETTWILLER

Conseil Départemental
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG

CONVENTION D'HEBERGEMENT QUADRIPARTITE

Objet : Accueil à la demi-pension des élèves de l'Ecole élémentaire de Dettwiller.

ENTRE le Collège Tomi Ungerer, représenté par Monsieur Claude MEYER, Principal, en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 3 juillet 2017, ci-après désigné par « le collège » ;

ET la Communauté de Communes de la Région de Saverne, représentée par Monsieur Dominique MULLER, Président, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2017, ci-après désignée par « la communauté de communes » ;

ET API Restauration, représentée par Monsieur Germain ELLMINGER, Directeur, en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du _____, ci-après désigné par « API » ;

ET le Conseil Départemental du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du _____, ci-après désigné par « le Conseil Départemental » ;

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Au titre de ses compétences optionnelles, la communauté de communes est notamment chargée d'organiser l'accueil en faveur de l'enfance et de l'adolescence de ses communes membres.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de l'accueil de certains élèves de l'école élémentaire de Dettwiller, dans le cadre de l'exercice de la compétence susmentionnée par la communauté de communes, au sein du collège, le midi, étant entendu que leur restauration sera assurée par API.

Article 1 – Objet de la convention

Le collège accueille à sa demi-pension les élèves de l'école élémentaire de Dettwiller.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le nombre maximum de repas pouvant être servi par jour, sera de 20 enfants et 2 adultes.

Un avenant à la présente convention est conclu chaque année par les parties avant la rentrée scolaire pour déterminer le nombre maximum de repas pouvant être servis par jour et le prix mentionné à l'article 3.

Article 2 – Obligations des parties

La gestion administrative des élèves est assurée par le personnel de la communauté de communes. La communauté de communes transmet chaque jeudi la liste des élèves inscrits pour déjeuner la semaine suivante au collège et à API. Des réajustements sont possibles en cas de désistement, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 48 heures. Ce délai expiré, tout élève inscrit engendre le paiement du prix tel que déterminé à l'article 3 de la présente convention.

Les règles de fonctionnement habituelles ainsi que le règlement intérieur de la demi-pension du collège s'appliquent aux élèves hébergés.

La communauté de communes assure l'encadrement et la surveillance des élèves de l'école élémentaire, en respectant le nombre d'animateurs requis selon le nombre d'élèves accueillis.

Article 3 – Détermination du prix

Les frais de restauration liés à l'accueil des élèves de l'école de Dettwiller dans les locaux du collège sont facturés mensuellement à la communauté de communes par API. Ce prix comprend celui des repas servis à ces enfants et les frais fixes supportés par le collège pour assurer leur accueil, au prorata de leur nombre. Ces frais fixes correspondent à la viabilisation, l'entretien, les réparations, l'achat de vaisselle....

Pour la rentrée scolaire 2017/2018, le prix du repas est fixé à 3,68 € TTC ; les frais fixes à 0,40 € TTC, soit un total de 4,08 € TTC par repas servi.

Conformément à l'article 3.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du contrat liant le Conseil Départemental et API Restauration, ce prix est ferme jusqu'au 31 décembre 2017 puis révisé au 1^{er} janvier 2018 selon la formule de révision ci-dessous :

$$P = P_0 [0.15 + 0.85 I_n / I_0]$$

P = nouveaux prix révisé au 01.01.2018
P₀ = prix en vigueur jusqu'au 31.12.2017
I₀ et I_n = valeurs prises par l'index de référence publié par l'INSEE : Série 001718396 : Indice des prix de vente des services français aux entreprises

- françaises (BtoB)-Prix de marché-CPF 56.29.2-Services de cantines et restaurants d'entreprises-Base 2010 respectivement au mois O et au mois n.
- le mois Mo correspond au mois d'établissement des prix de l'accord-cadre, soit Mo égal à septembre 2017 et Io égal à 108.5
 - le mois n correspond au mois du dernier indice connu et définitif à la date de la révision

API reverse la part correspondant à ces frais fixes au collège, dont le reversement devra se faire dans un maximum de 30 jours après la réception du paiement de la Communauté de Communes.

Article 4 – Durée et dénonciation

La date d'effet de la présente convention est fixée au 1^{er} septembre 2017. Elle est conclue pour une année scolaire renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Elle peut également être résiliée par n'importe laquelle des parties en cas de manquement d'une autre partie à l'expiration du délai d'un mois suivant une mise en demeure de se conformer à ses obligations adressée, d'une part, à la partie défaillante et, d'autre part, à titre d'information, à l'autre partie.

Enfin, dans l'hypothèse où aucun accord ne serait trouvé entre les parties pour conclure l'avenant annuel mentionné à l'article 1 des présentes, la présente convention est automatiquement résiliée.

Fait à Saverne, le

Le Principal,

Claude MEYER

Le Président,

Dominique MULLER

API Restauration,

Germain ELLMINGER

Le Président,

Frédéric BIERRY



API RESTAURATION ALSACE
Germain ELLMINGER - Directeur Régional
3 Place Capitaine Dreyfus
68000 COLMAR
Tél. : 03.89.72.35.08
Fax : 03.89.72.35.10